

MESSAGE AUX PARENTS

Chers Parents,

Le principe de la gratuité de l'école a donné l'opportunité à la Direction et au Personnel Enseignant de réfléchir à des solutions pour limiter les frais de matériel et ce dans un esprit d'économie et de réduction des déchets.

Pour faciliter le travail des élèves, un nouvel agenda a été créé pour les élèves de 3H à 8H : nouveau format, nouvelle mise en page, pages spéciales pour la communication famille-école.

Le règlement de l'école est désormais séparé de l'agenda. Vous en recevez un exemplaire par famille. Nous vous demandons de conserver ce document à la maison pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021. Le règlement est également disponible sur le nouveau site de l'école : www.ecole-saxon.ch.

Nous vous demandons, comme par le passé, de prendre connaissance du règlement et de compléter le formulaire qui vous est adressé en début d'année scolaire.

Nous vous souhaitons une très belle année scolaire et nous vous remercions d'avance de votre collaboration indispensable au bon développement de votre enfant.

Le Personnel Enseignant &
La Direction des Ecoles

ADRESSES UTILES

Ecole, salle des
maîtres

☎ 027 / 744.12.96
<http://ecole-saxon.ch>

Direction

Michelle Grandjean Böhm
direction@ecole-saxon.ch

Secrétariat

Natacha Mottier
secretariat@ecole-saxon.ch

☎ 027 / 744.12.23
Merci de laisser un message

Permanence

Tous les jeudis, de 15h30 à 17h30, une personne est disponible pour vous accueillir au bureau de la Direction et ce, sans rendez-vous.

Commission scolaire

Gérard Birrer, Président

Bus

M. Stéphane Tornay
☎ 079 / 680.08.89

Mme Marie-Claire Defayes
☎ 079 / 814.36.60

Abricopain

☎ 027 / 744.34.89

Coordinatrice
parents d'accueil

Ariane Nicolo
☎ 079 / 368.97.71 (Lu+Ve)

CDTEA

☎ 027 / 606.98.30

Infirmière scolaire

☎ 027 / 566.71.75

SOS enfants

☎ 147



INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Mission de la Direction

Mission générale

La Direction est chargée d'assurer la bonne marche de l'école de Saxon.

Fonction administrative

Dans l'exercice de sa fonction administrative, la Directrice traite toutes les questions relatives au bon fonctionnement de l'école. Elle exerce les attributions déléguées par le Conseil communal et la Commission scolaire. A cet effet, elle collabore étroitement avec la Commission scolaire représentant l'autorité de nomination.

Fonction pédagogique

Dans l'exercice de sa fonction pédagogique, la Directrice applique et fait respecter les orientations scolaires données par l'autorité cantonale. A cet effet, elle collabore étroitement avec le DEF (Département de l'Economie et de la Formation).

2. Mission de la médiation

Les médiatrices sont à disposition 5 périodes par semaine pour écouter les élèves. Elles les aident à trouver des solutions pour résoudre les difficultés, les conflits, les soucis vécus à l'école.

Elles interviennent également pour apprendre aux élèves à vivre leurs émotions et à gérer leurs réactions lors de conflits.

3. Mission de l'école et collaboration des parents

« L'école valaisanne a la mission générale de seconder la

famille dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse. » (Loi sur l'instruction publique – art. 3)

Le personnel enseignant et les autorités scolaires doivent malheureusement constater la difficulté toujours plus importante que rencontre l'école dans l'accomplissement de cette mission. Aussi, il leur est indispensable de bénéficier d'une collaboration constructive avec tous les parents afin de donner à chaque enfant une formation de futur adulte responsable.

Les parents se doivent donc :

- d'inculquer à leur(s) enfant(s) le goût de l'école et le désir de bien faire ainsi que le respect dû aux autorités scolaires, aux enseignant-e-s, aux autres élèves, au matériel et aux bâtiments scolaires;
- de s'assurer que les devoirs soient bien faits et les leçons apprises;
- de prendre tous les contacts utiles avec le titulaire de classe;
- de veiller à ce que les enfants viennent en classe en respectant les horaires, dans une tenue propre et décente et à ce que les règles d'hygiène, indispensables à une vie communautaire, soient respectées;
- de donner ou d'imposer à leur(s) enfant(s) des conditions favorisant au mieux le travail scolaire et le comportement (sommeil, encadrement, loisirs...).

Il est nécessaire aussi que les parents :

- évitent d'accorder un soutien inconditionnel à leur(s) enfant(s) face aux exigences parfois contraignantes de l'école et des enseignant-e-s;
- maintiennent un climat de confiance et de collaboration avec l'école, afin d'aider l'enfant dans la construction de son savoir et de sa personnalité.

4. Collaboration famille - école

Les parents doivent connaître la classe et le nom de l'enseignant-e de leur enfant.

Les informations utiles concernant la vie de la classe vous sont données directement par les titulaires. Nous vous demandons dès lors de bien vouloir participer aux réunions de parents organisées par les enseignant-e-s. Vous pouvez aussi les rencontrer **en dehors des horaires scolaires sur rendez-vous**.

Pour tous vos contacts avec les enseignant-e-s, merci de vous conformer aux indications données en début d'année sur le mémo « frigo ».

Il est nécessaire de consulter régulièrement l'agenda de votre enfant. En plus des tâches à effectuer, des communications particulières sont parfois inscrites. Vous pouvez y écrire les vôtres. Ne doivent cependant figurer que des remarques concernant la gestion scolaire, mais aucun jugement de valeur ni aucune remarque désobligeante.

La **confiance** que vous témoignez aux professionnels de l'éducation est une aide précieuse dans l'accomplissement de leur tâche. En cas de problème, vous devez contacter **en priorité** le ou la titulaire de la classe avec qui vous chercherez des solutions adéquates.

Le corps enseignant représente l'autorité au sein de l'établissement scolaire. Les élèves doivent obéir à tous les enseignants.

Si le problème persiste, la Directrice se tient à disposition sur rendez-vous ou aux heures de permanence.

Pendant l'année scolaire, certaines activités nécessitent la collaboration des parents. Merci à tous ceux qui, par leur

disponibilité, nous permettent d'organiser ces activités.

En cas de changement de domicile ou de numéro de téléphone, merci de prévenir l'enseignant-e titulaire.

5. Responsabilité des parents

L'éducation des enfants est en premier lieu l'affaire des parents. L'école recherche leur collaboration afin que la formation des jeunes s'accomplisse dans les conditions les plus favorables. Les parents ou les représentants légaux assument en particulier la responsabilité de la présence à l'école de leur enfant.

Ils doivent s'intéresser à son comportement et à son travail. Ils s'abstiennent de demander des congés abusifs et d'entraver intentionnellement le personnel enseignant dans l'exercice de ses fonctions.

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents dès le moment où il quitte le domicile familial et ce jusqu'au début de l'école. Il en va de même depuis la fin de la classe jusqu'au retour à la maison. Les parents veilleront à ce que leur enfant n'arrive pas trop tôt à l'école.

L'école ne peut être tenue pour responsable du comportement des élèves sur le chemin de l'école.

Les parents répondent des actes de leur enfant.

6. Absences

Les avis d'absence imprévues (maladie, accident...) doivent être annoncés par les parents au centre scolaire avant le début des cours, soit avant 7h50 le matin et avant 13h10 l'après-midi.

Pour la sécurité de votre enfant, en cas d'absence non annoncée, l'enseignant-e appelle la Police qui se rendra à votre domicile.

En cas d'absence prolongée ou d'absences répétées, un certificat médical pourra être demandé.

7. Congé

Pour une demande de congé d'au maximum une demi-journée :

✓ compléter le formulaire dans l'agenda de l'élève.

Pour une demande de congé de plus d'une demi-journée :

✓ se procurer le formulaire auprès de l'enseignant-e puis le transmettre à la Direction.

Les vacances sont prises pendant les périodes planifiées par l'école. L'article 5 du règlement cantonal concernant les absences et les congés stipule que des congés individuels peuvent être accordés pour de justes motifs.

Les demandes de congé durant la période scolaire doivent demeurer exceptionnelles. Le/la titulaire n'est pas autorisé-e à accorder de congé avant ou après les vacances.

8. Sanctions

La non-observation des dispositions concernant entre autres les chapitres : « congés », « absences » et « responsabilité des parents » est passible de sanctions prévues par l'article 11 du règlement du 14 juillet 2004 du DEF.

Le présent règlement est également applicable aux manquements aux règles de fréquentation dès la 1^{ère} année Harmos.

L'Inspecteur prononce contre les parents coupables de négligence dans l'instruction des enfants, contre ceux qui ont obtenu des congés sur la base de fausses déclarations et contre ceux qui entravent intentionnellement les enseignants dans l'exercice de leurs fonctions, des amendes pouvant s'élever de Fr. 400.00 à Fr. 1000.00.

9. Assurances

La Commune n'assure pas les enfants contre la maladie, les risques d'accidents (y compris les accidents dentaires), d'invalidité ou de décès. Il incombe aux parents de veiller à ce que les risques soient couverts par leur compagnie d'assurances.

En cas d'accident, c'est donc l'assurance de l'élève qui doit couvrir les frais médicaux.

Pour les dégâts causés par les élèves, la Commune demande aux parents le remboursement des frais occasionnés.

10. Horaires

Horaires 2019-2020

	1H	2H
Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi	8h45 – 11h25	8h45 – 11h25 13h20 – 16h00
Mercredi	Congé toute la journée	Congé toute la journée

	3H - 4H Groupe du mardi matin	3H - 4H Groupe du mercredi matin
Lundi - Jeudi Vendredi	8h00 – 11h25 13h20 – 16h00	
Mardi matin	8h00 – 11h25	Congé
Mardi après-midi	13h20 – 16h00	
Mercredi	Congé	8h00 – 11h25

	5H - 8H
Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi	8h00 - 11h25 13h20 - 16h00
Mercredi	8h00 - 11h25

Horaires 2020-2021

Les horaires des classes enfantines (1H-2H) changeront pour l'année scolaire 2020-2021. Les nouveaux horaires vous seront communiqués dans le courant de l'année scolaire 2019-2020.

11. Ponctualité

Si un élève est en retard, il doit s'excuser et donner une explication.

La sonnerie retentit à 8h00 et 13h20. Les élèves doivent se trouver à ce moment-là dans la cour. Jusque-là, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les élèves de 1H et 2H doivent être présents dans la cour pour 8h45. **Les parents ne sont pas autorisés à s'avancer dans la cour.**

12. Travaux à domicile

Pourquoi ?

- Maintenir le contact et la collaboration entre l'école et la famille.
- Développer l'autonomie de l'élève.
- Renforcer les connaissances acquises à l'école.

Comment ?

Les tâches doivent être :

- différenciées selon l'âge, la langue maternelle, ...
- réalisables par l'élève, en principe de façon autonome,
- préparées en classe,
- accomplies avec soin.

Durée moyenne

Leur durée moyenne croît avec l'âge des enfants, de 10 minutes environ en 3H, à 60 minutes pour les élèves de 8H.

Quelques pistes sur la manière d'organiser le travail sont données dans l'agenda de l'élève.

Rôle des parents

- Créer un cadre permettant à l'enfant d'effectuer ses tâches à domicile.

- **Demander à l'enfant de présenter son agenda.**
- Contrôler la réalisation soignée des devoirs.
- **Faire réciter les leçons.**
- Amener progressivement l'enfant à devenir responsable de son travail dans un climat de confiance.
- Informer l'enseignant-e des difficultés éventuelles rencontrées par l'enfant.
- Demander une entrevue avec l'enseignant-e en cas de besoin.

13. Matériel

Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, la gratuité du matériel scolaire entre en vigueur dès l'automne 2019. Vous n'aurez donc plus à payer les fournitures scolaires.

Le matériel de l'élève est divisé en deux catégories :

Matériel fourni par l'école

Le matériel nécessaire aux apprentissages scolaires dont les coûts seront pris en charge par la Commune et l'Etat : plume, sous-mains, crayons, crayons de couleur, feutres, feuilles, cahiers, colle, paire de ciseaux, taille-crayons, règle, compas, équerre, calculatrice, ...

Ces articles seront distribués directement par l'enseignant-e en début d'année scolaire. **C'est uniquement ce matériel qui sera utilisé en classe.** Le matériel détérioré par un élève sera facturé aux parents.

Matériel à fournir par les parents

Le matériel personnel qui reste à votre charge :

- sac d'école,
- équipement pour les activités sportives et la gymnastique,
- des baskets pour les 3H à 8H,
- des rythmiques pour les 1H-2H ,
- tablier ou vieille chemise pour les ACM,

- des pantoufles d'intérieur,
- une trousse vide,
- les doublures pour les livres, ainsi que les étiquettes.

Les livres et les cahiers sont gratuits pour tous les élèves. Cela représente, pour la Commune et l'Etat, de grosses dépenses. En collaboration avec le personnel enseignant, les parents doivent veiller à ce que leurs enfants prennent soin du matériel.

14. Outils informatiques

Les enfants peuvent utiliser gratuitement certains logiciels informatiques en ligne. Ils reçoivent des codes d'accès personnels (cf. dernières pages de l'agenda de l'élève).

15. Objets perdus

Les objets perdus sont à récupérer directement auprès du Concierge. A deux reprises durant l'année scolaire, vous êtes invités à venir retirer le matériel exposé au premier étage de l'école.

A la fin de l'année scolaire, les objets qui n'auront pas été récupérés seront donnés à une association.

Les objets de valeur seront placés dans une vitrine à l'entrée de l'école. S'adresser à la Direction lors de la permanence.

16. Interventions dentaires

Contrôle dentaire

Un contrôle dentaire est effectué une fois par année dans chaque degré, par l'association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse.

Enseignement à la prophylaxie dentaire

Cette même association assure l'enseignement à la prophylaxie dentaire en intervenant dans toutes les classes au minimum une fois par année pour un brossage des dents.

17. Santé scolaire

Mission et prestations de la santé scolaire

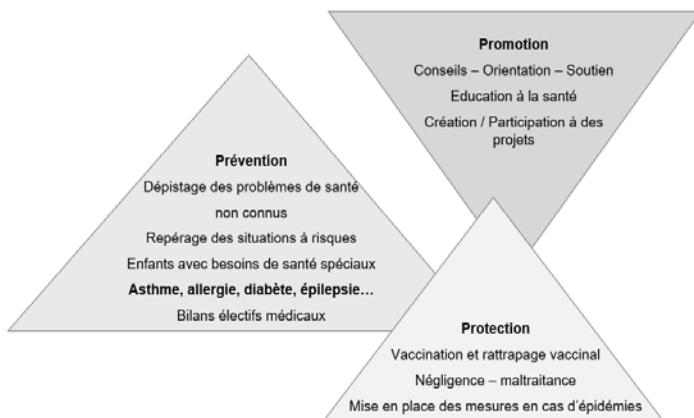
A travers une approche communautaire de la santé, les médecins et infirmières scolaires assurent la prévention, la protection et la promotion de tous les élèves en âge de scolarité obligatoire des écoles publiques et privées.

Pour les détails des prestations, merci de consulter :

santescolaire-vs.ch

L'infirmière de votre école, Véronique Dorsaz, est à votre disposition à cette adresse :

Unité de santé scolaire Martigny 027/566 71 75
scolaire.martigny@psvalais.ch



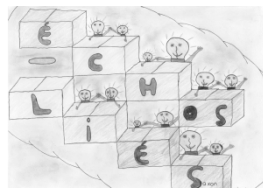
18. Les poux

Malheureusement, les poux reviennent plusieurs fois par année dans les classes. Afin de lutter contre ce fléau, les parents sont tenus :

- de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants ;
- d'effectuer le jour-même les traitements nécessaires (voir dernières pages du présent document) ;
- d'informer le jour-même le titulaire de la classe qui avise l'ensemble de l'école.

MERCI à chacun de respecter ce fonctionnement pour éviter la propagation de ces parasites.

19. Echos-liés



Le Conseil des écoles de Saxon,

les « **Echos-liés** », a été créé au printemps 2010. Un délégué de chaque classe y représente ses camarades.

Des enseignant-e-s animent les rencontres qui ont lieu plusieurs fois dans l'année.

Rôles du délégué

- Représenter les tendances de sa classe, transmettre les informations et décisions du Conseil.
- Prendre part aux discussions et donner son avis.

Objectifs

- Evaluer l'ambiance, les besoins, proposer des idées pour viser toujours plus le « vivre ensemble » et adopter de meilleurs comportements sociaux.
- Responsabiliser les élèves et les rendre acteurs et non spectateurs du changement.

La réunion du Conseil a lieu sur le temps scolaire.

20. Activités sportives et Concept Sport

Dès que l'élève commence l'école et jusqu'à la fin de la 8^{ème} Harmos, il participe à des activités sportives. Elles font partie du programme scolaire et sont donc obligatoires. Dès la 6^{ème} Harmos, les élèves peuvent être libérés sur le lieu du cours. L'enseignant-e en informe les parents par écrit au début de la série de cours.

Concept Sport

Des informations détaillées seront données aux parents en cours d'année scolaire.



3H – 4H : Mini basket

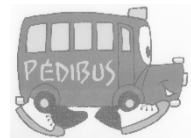
5H : Luge

6H – 7H – 8H : 4 demi-journées de ski ou raquette



21. Pédibus

Le pédibus est **un service d'entraide entre parents.**



Le pédibus, tout comme le bus, a un point de départ et des arrêts signalés.

Les conducteurs de ligne sont annoncés au BPA qui les assure en cas d'accident.

Une réunion d'organisation a lieu chaque année en mai. Les parents des élèves de 1H à 3H reçoivent une invitation.

RENSEIGNEMENTS

La ligne de la Plaine

Murielle Richard

☎ 079.471.71.06

La ligne du Simplon

en attente de pilotes

La ligne du Pérosé

en attente de pilotes

La ligne du Village

en attente de pilotes

D'autres lignes peuvent démarrer, il suffit que quelques adultes se regroupent... La Directrice collabore volontiers à la mise en route.

22. Informations de la Police municipale



Parents

- Montrez-leur le bon exemple, utilisez les passages pour piétons, les passerelles, les souterrains et respectez les carrefours munis de signalisation lumineuse.
- Aux alentours des écoles, respectez les règles en matière de circulation et de stationnement. Ne stationnez pas en dehors des cases marquées.
- Dans la voiture, attachez correctement les enfants, dans un siège adapté et homologué. **Le siège enfant est obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans ou 150 cm.**

Enfants

- Utilisez les passages pour piétons, les passerelles et les souterrains.
- S'il y a des feux, traversez lorsque celui-ci est vert, tout en restant prudent.
- Ne jouez pas sur les trottoirs et sur la route.
- Ne vous bousculez pas sur le chemin de l'école.

- Portez les triangles de sécurité en cas de visibilité restreinte.

Education routière, cours dispensés par niveaux

- 1H-2H : traverser la route, en extérieur
- 3H : chemin de l'école
- 4H : voiture merle blanc
- 5H : engins assimilés, comportement sur la route / signaux
- 6H : jardin de circulation
- 7H : gymkhana à vélo (parcours technique)
- 8H : sortie extérieure à vélo ou simulateur vélo

A l'école à pied

Traverser la route

- En présence d'un passage pour piétons, traversez la chaussée sur celui-ci. Dans tous les cas, respectez les 5 règles suivantes :
 - Je m'arrête.**
 - Je regarde à gauche, puis à droite.**
 - J'écoute attentivement.**
 - Je jette un coup d'œil des 2 côtés.**
 - Je traverse, en marchant.**
- Si le passage pour piétons est séparé par un îlot central, répétez les 5 règles lorsque vous vous trouvez sur l'îlot au centre de la chaussée.
- Sur les chaussées où il n'y a pas de passages pour piétons, respectez les 5 règles de base pour traverser la route.
- En présence d'un patrouilleur scolaire ou d'un policier, respectez les consignes de ce dernier.

Dans tous les cas, attendez que les roues du véhicule soient arrêtées pour traverser la chaussée, avec prudence

évidemment. Par un signe de la main, je dis merci au conducteur de s'être arrêté.

Déplacement

Déplacez-vous en marchant sur le chemin de l'école. Ne jouez pas avec des ballons ou autres jouets.

En présence d'un trottoir, empruntez ce dernier pour vos déplacements.

A l'école à vélo

Durant l'année scolaire, les élèves de 7H et 8H auront un cours d'éducation routière avec les vélos. A cette occasion, en collaboration avec le TCS, la Police et des mécaniciens de vélos, un petit check-up des cycles sera organisé. Les défauts seront signalés et les petites réparations seront faites sur place, gratuitement.

Les détails de cette action seront transmis durant l'année scolaire.

En cas de déplacement avec votre vélo, respectez les prescriptions concernant l'équipement du deux-roues.

Vérifiez votre équipement :



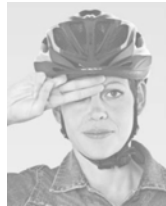
1. Phares, blanc à l'avant et rouge à l'arrière
2. Catadioptres, blanc devant et rouge derrière, fixés ou collés

3. Pneus en bon état
4. Freins efficaces à l'avant et à l'arrière
5. Catadioptrés orange aux pédales

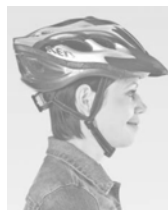
A l'école à vélo

Votre casque est-il bien réglé ?

Deux doigts entre le casque et le sommet du nez.



Serrez les jugulaires de manière uniforme. Placez un doigt entre le menton et la jugulaire.



Les parents sont responsables de vérifier l'assurance responsabilité civile (RC) concernant la couverture du vélo.

Bonne route

23. Règlement du bus scolaire

Article 1

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité, le confort et la bonne entente pour chaque usagé.

Article 2

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves qui rentrent en premier dans le bus vont directement occuper les sièges du fond du bus.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

Article 3

Chaque élève doit rester assis à sa place, ceinture bouclée, pendant tout le trajet, et ne pas la retirer jusqu'à l'arrêt du bus. Il doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de proférer des injures, de se battre,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des vitres ainsi que les issues de secours,
- de donner des coups de pieds dans le dossier des sièges et de monter sur les sièges,
- de jeter des débris dans le bus (papiers, chewing-gum, etc...).

Article 4

Les sacs, serviettes, cartables, doivent être tenus dans les mains avant de rentrer dans le bus afin que le passage dans le couloir et l'accès pour les sièges soient facilités.

Article 5

En cas d'indiscipline, le chauffeur signale les faits à la Direction afin qu'elle engage la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

Article 6

Les sanctions sont les suivantes :

1. Avertissement
2. Exclusion temporaire d'une semaine du bus
3. Exclusion de longue durée pouvant aller jusqu'à la fin de

l'année scolaire suivant les conditions prévues à l'article 7. Toute sanction fait l'objet d'une information de la part de la Direction des écoles aux enseignants et aux parents.

Article 7

L'exclusion de longue durée est prononcée après enquête par la Direction sur délégation de la Commune.

Article 8

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents.

24. Marche à suivre en cas de catastrophe

En cas de catastrophe, les élèves se rendront, sous la responsabilité du personnel enseignant, au village dans les salles "Espace Bouliac" et "St-Félix". Les enfants seront encadrés par le personnel enseignant jusqu'à l'arrivée des parents.

25. Triangle TCS

Le triangle jaune TCS offert aux élèves des classes 1H-2H est à utiliser absolument.

26. Sociétés

L'appartenance à une société de jeunesse est bienvenue, à condition toutefois qu'elle n'entrave pas l'école. Dans tous les cas, **l'école doit avoir la priorité** : les dispositions en la matière font règle. Vous trouverez des informations sur les sociétés locales dans l'agenda de votre enfant.

RÈGLEMENT DE L'ÉLÈVE



REGLEMENT DES ECHOS-LIES

1. J'ai le droit d'avoir mon opinion et le devoir de respecter celle des autres.

J'ai le droit d'être respecté et le devoir de respecter les autres.

→ **Je respecte mes camarades. Je leur parle poliment. J'accepte qu'ils ne soient pas du même avis que moi.**

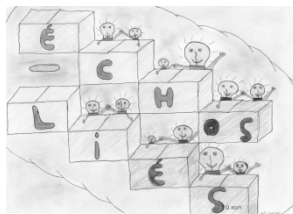
→ **Je respecte tous les enseignants de tous les degrés, dans la cour et dans l'établissement. Je leur parle poliment et j'obéis à leurs consignes.**

2. J'ai le droit d'être en sécurité et le devoir de respecter la sécurité des autres.

→ **Je respecte les règles de sécurité. Je ne me mets pas en danger et je ne mets pas en danger mes camarades. Je ne me bats pas.**

3. J'ai le droit et le devoir de manger et boire proprement et de jouer dans la cour prévue.

→ **Je respecte la cour qui appartient à tout le monde. Je ne jette pas de déchets sur le sol. Je surveille que mon ballon ne sorte pas de la cour .**



1. Dans la cour

- Je ne viens pas à l'école avec des chaussures à roulettes ni avec des rollers.
- **Les ballons personnels ne sont pas autorisés.**
- Lorsque j'arrive à l'école, je descends de mon vélo ou de ma trottinette et **je me déplace à pied jusqu'au parc prévu**. Je cadenasse mon moyen de déplacement afin d'éviter les vols. Lorsque que je quitte l'école, je monte sur mon vélo ou sur ma trottinette **après avoir quitté la cour**.
- Je ne touche pas aux vélos ou trottinettes des autres.
- Lorsque j'arrive dans la cour, je jette mon chewing-gum dans la poubelle rouge des déchets.
- Pour des raisons de sécurité, je ne reste pas devant les portes d'entrée.
- Après l'école, les portes sont fermées. Je ne peux pas demander de clef pour venir chercher des affaires oubliées.
- Interdiction de jouer sur les barrières, sur les rampes et les grillages.
- Interdiction de cracher.

2. Déplacements dans le bâtiment

- Les déplacements dans le bâtiment se font dans le calme et en marchant.
- Afin de permettre aux plus jeunes d'entrer sans bousculade dans l'école, les élèves des classes **6H à 8H entrent** prioritairement **par la cour 2**.

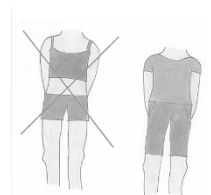
3. Récréations

- Avant de sortir, je choisis la cour dans laquelle je veux jouer. Je reste toute la récréation dans cette cour.
- Je ne rentre pas dans le bâtiment pendant les récréations.
- Je joue au foot dans les cours qui sont **attribuées à ma classe**.
- **Il est interdit d'aller chercher un ballon en dehors de la cour sans demander l'autorisation d'un-e enseignant-e.**
- Je ne joue pas avec des balles dans la cour d'en haut (réservée aux autres jeux).
- Si je n'arrive pas à gérer une dispute avec mes camarades, je m'adresse « aux gilets » ou aux enseignant-e-s qui surveillent la cour.

4. Tenue vestimentaire

L'élève portera une tenue vestimentaire et générale correcte, propre et décente. Il respectera également les critères suivants :

- les sous-vêtements ne se voient pas,
- pas de tenue extravagante : aucun message provocateur ou vulgaire sur les vêtements,
- pas de shorts courts (une main à l'horizontale au-dessus du genou), ni de décolletés,
- pas de maquillage ni de vernis à ongles,
- tatouages visibles interdits,
- pas de chaussures à talon.



5. Téléphones portables / Multimédia

Les téléphones portables ainsi que tout autre appareil électronique permettant l'accès à internet, l'enregistrement et la diffusion d'images et de son, ne sont pas autorisés dans le périmètre scolaire et durant le temps scolaire. Ils doivent être éteints. En cas de non-respect de cette directive, l'appareil sera confisqué pour 2 semaines par la Direction. Il sera restitué en mains propres à l'un des parents directement au bureau.

Les parents sont responsables de l'utilisation que leur enfant fait d'internet, notamment en cas d'atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique des élèves, des enseignant-e-s ou de l'école.

Lorsqu'un appareil multimédia ou un téléphone portable est utilisé à de telles fins, il peut être transmis à la brigade des mineurs de la Police cantonale. Les enseignant-e-s et la Direction se réservent également le droit de déposer plainte.

6. Sécurité

Il est strictement interdit de venir à l'école avec :

- tout objet dangereux,
- briquets, allumettes, fumigènes, pétards.

Tout abus sera dénoncé à la Police qui donnera une suite pénale si nécessaire.

***Adresses utiles
et
préventions diverses***



DE LA PETITE ENFANCE A L'ADOLESCENCE

- Vous ne savez plus quoi faire
- Vous n'en pouvez plus
- Vous n'arrivez plus à vous faire respecter
- Vous vous sentez seul-e

Vous n'êtes pas un cas isolé. Chaque parent connaît à un moment ou à un autre des problèmes d'éducation.

Caritas Valais complète ses différentes aides aux familles valaisannes avec une prestation de conseil éducatif.

EN PARLER POUR DEBLOQUER UNE SITUATION

Selon notre expérience, une à deux rencontres suffisent pour vous permettre de trouver des solutions avant que les difficultés ne deviennent trop importantes.

- Un-e professionnel-le de l'éducation vous reçoit sur rendez-vous
- La prise de rendez-vous se fait par téléphone ou par e-mail

**Nos consultations
sont gratuites et
confidentielles**



CONSEIL EDUCATIF
027 323 35 02

CARITAS Valais
Wallis

CARITAS VALAIS

Rue de Loèche 19 – 1950 Sion
Av. de l'Industrie 14 – 1870 Monthey

www.caritas-valais.ch
conseil-educatif@caritas-valais.ch

Service de garde d'enfants malades ou accidentés à domicile (GED)

Vous avez un enfant, il est malade ou accidenté et vous travaillez. Vous ne pouvez pas le confier à sa structure de garde habituelle ?

La Croix-Rouge Valais met à votre disposition une garde formée à cet effet. Elle se rend au domicile, au plus tard 4 heures après votre appel. La garde Croix-Rouge répond aux besoins de l'enfant malade, lui administre les soins et médicaments convenus avec les parents et lui prépare ses repas.

Tarifs : Le coût de ce service est en fonction du revenu de la famille, mais au minimum de CHF 5.- par heure d'intervention. La durée minimum d'une intervention est de 2 heures. Ce service est pris en charge par certaines caisses-maladie.

Service parents-secours

Vous êtes momentanément malade ou en situation de crise et vous ne savez pas à qui confier vos enfants ?

La Croix-Rouge Valais met à votre disposition, dans les meilleurs délais, une garde formée à cet effet. La garde Croix-Rouge se rend au domicile de la famille, veille sur les enfants, effectue les soins d'hygiène, joue avec eux et prépare les repas. Si nécessaire, elle accompagne les enfants à l'école ou à la garderie. Le service parents-secours intervient également auprès de l'**Enfance Handicapée** pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans.

Tarif : Le coût de ce service est en fonction du revenu de la famille, mais au minimum de CHF 10.- par heure d'intervention. La durée minimum d'une intervention est de 2 heures.

Permanence téléphonique

Du lundi au vendredi :
de 07h30 à 11h00 et de 14h00 à 17h00
027 322 13 54

de 17h00 à 19h00 :
079 796 02 07

Dimanche et jours fériés
de 19h00 à 20h00 : **079 796 02 07**

Croix-Rouge Valais
Rue Chanoine-Berchtold 10
1951 Sion
027 322 13 54
info@croix-rouge-valais.ch
www.croix-rouge-valais.ch

Conseils aux parents de Pro Juventute
Pour les parents, en toute circonstance.

058 261 61 61



Pour les parents mais aussi pour les personnes
de référence d'enfants et de jeunes.




















conseils-aux-parents.projuventute.ch




www.actioninnocence.org

AGE ET MEDIAS SOCIAUX


13

 facebook	 skype *
 twitter	 google +
 snapchat	 google hangouts
 instagram	 we chat *
 musical.ly	 twitch *
 linkedin	 tumblr
 periscope	 kik *
 pinterest	 peach
 ask.fm *	 youtube
 viber *	

16

 whatsapp

17

 saraha *

18

 jodel	 happn
 tinder	 okcupid
 meetic	 badoo

* Accord parental nécessaire pour les mineurs

Âges requis tels que spécifiés dans les conditions d'utilisation en avril 2018

action
innocence



« Je grandis, je change, je me cherche et je me pose des questions sur mon corps et sa transformation, sur la puberté et mes émotions »




L'Avifa est une association romande qui répond à la demande des familles voulant donner un sens à l'amour et à la vie. Le DFS a donné mandat à l'Avifa pour dispenser le programme cantonal en éducation sexuelle.

mon corps et son fonctionnement...  **accueillir**

mes émotions et sentiments...  **ressentir et exprimer**

ma sexualité...  **valoriser dans le respect, le plaisir et la santé**

les mots pour le dire...  **utiliser le vocabulaire adéquat**

le vivre ensemble et les règles de société...  **identifier les enjeux**

l'amour, la vie...  **donner du sens**

Autres interventions :

L'Avifa collabore également avec des institutions, des écoles privées en Valais et hors canton.

« tout ce que je voudrais savoir sans oser le demander »

L'Avifa propose au public des ateliers originaux qui offrent un moment privilégié « mère-fille » ou « père-fils » pour s'émerveiller devant la vie, renforcer le lien dans un climat serein et bienveillant.

www.avifa.ch, secretariat.avifa@gmail.com, 079 421 93 42



Yasmin, 10 ans
« Comment est-ce qu'on
sait qu'on a les règles ? »

Sophie, 11 ans
« Pourquoi mes parents
ne veulent pas que
j'aie un smartphone ? »



Jonathan, 8 ans
« Comment fait-on les
bébés ? Par où sortent-ils ? »



Emeric, 11 ans
« C'est quoi la
puberté ? »

SIPE 

www.sipe-vs.ch



Lucie, 7 ans
« A quel âge on peut
avoir un amoureux ? »

Thomas, 9 ans
« Pourquoi y a-t-il
des pédophiles ? »

Tu es en **6H** ou **8H** ?
Tu pourras échanger avec
un-e éducateur-trice Sipe
lors de sa venue
dans ta classe.

Tu as des questions ou
besoin d'info ?
**Parles-en à tes parents, à
tes enseignant-e-s ou à un
adulte de confiance !**

Le SIFE est
également à
disposition de
tes parents
pour toute question.

Centres de consultation SIPE

Gratuits et confidentiels, ouverts tous les après-midi ou sur rendez-vous

1870 Monthey	Avenue du Théâtre 4	024 471 00 13	monthey@sipe-vs.ch
1920 Martigny	Avenue de la Gare 38	027 722 66 80	martigny@sipe-vs.ch
1950 Sion	Rue de l'Industrie 10	027 323 46 48	sion@sipe-vs.ch
3960 Sierre	Place de la Gare 10	027 455 58 18	sierre@sipe-vs.ch
3900 Brig	Matzenweg 2	027 923 93 13	brig@sipe-vs.ch



Les poux sont de retour !

On les cherche,
on les traite seulement
si on les voit



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Département für Gesundheit, soziale und Kultur
Département de la formation et de la sécurité
Département für Bildung und Sicherheit

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Quand les rechercher ?

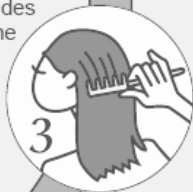
- Lorsque des poux sont présents dans l'entourage (école, crèche, famille, amis...)
- En cas de démangeaisons de la tête
- En présence de lentes à la base des cheveux (comme des pellicules, mais difficiles à enlever)



Comment les rechercher ?

Sur toutes les têtes de la famille:

1. Mouiller ou laver les cheveux
2. Appliquer généreusement un démêlant
3. Démêler les cheveux à l'aide de votre peigne habituel
4. Passer un peigne fin anti-poux dans les cheveux (acheté en pharmacie): en partant de la base des cheveux, jusqu'à leur pointe, mèche par mèche
5. Entre chaque passage, essuyer le peigne sur un papier ménager pour y déposer les poux éventuels
6. Rincer les cheveux





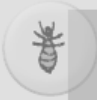
Vous n'avez rien trouvé

Répéter ce contrôle dans une semaine



Vous avez trouvé des lentes

- Ne pas traiter
- Rester vigilant, des poux peuvent apparaître...
- Rechercher les poux encore 2 fois dans la semaine



Vous avez trouvé des poux

- Merci d'en informer l'enseignant-e / éducateur-trice de votre enfant
- Le même jour: contrôler tous les membres de la famille et traiter ceux qui ont des poux
- Il n'est pas nécessaire de nettoyer la literie, les vêtements, les peluches...
- Utiliser de préférence une brosse à cheveux par personne

Pour éliminer les poux :

- Mouiller les cheveux, mettre du démêlant, passer le peigne fin anti-poux: 2 à 3 fois par semaine durant 1 mois
- Pour renforcer cette action, acheter en pharmacie ou en droguerie un produit qui étouffe les poux, contenant du *diméticone*
 - . appliquer selon le mode d'emploi, en respectant les précautions
 - . 2 à 3 traitements sont nécessaires (1^{er} - 8^e et 15^e jour)



En cas d'échec de traitement

- Recontrôler les têtes de toute la famille
- Acheter un autre produit anti-poux, (*malathion*, *perméthrine*): faire 2 à 3 traitements (1^{er} - 8^e - 15^e jour)
- Renforcer l'élimination avec le peigne fin anti poux, tous les deux jours, pendant 1 mois



En bref

Vous avez trouvé des poux de tête :

- Eliminer les poux avec un peigne fin anti-poux, passé dans les cheveux après application d'un démêlant, 2 à 3 fois par semaine, durant un mois
- Renforcer l'action avec un produit anti-poux contenant du *diméthicone*, appliqué au 1^{er} et 8^e jour (15^e jour)

Pas de traitement préventif

<http://www.ge.ch/ssej/videos/poux/>

Des questions ? des réponses

- Auprès de l'infirmier-ère scolaire

Tél:

Adresse:

- Santé scolaire
p.a. Promotion Santé Valais
Rue des Condémines 14
1950 Sion
Tél : 027 329 04 29
sante.scolaire@psvalais.ch
www.santescolaire-vs.ch

- Pour toute situation particulière, se référer au médecin traitant

En savoir plus sur... les poux de tête

- Se transmettent par contact direct de tête à tête
- Aiment autant les cheveux propres que les cheveux sales
- Se nourrissent de sang humain
- Meurent en 48 heures, hors du cuir chevelu
- S'accrochent aux cheveux, fuient la lumière, ne sautent pas, ne nagent pas, se déplacent rapidement

Le cycle de vie du pou

- Un pou est un insecte grisâtre, qui peut mesurer jusqu'à 4mm de long et pond 7 à 10 oeufs (lentes) par jour à la base d'un cheveu (premier cm)
- Au bout de 7 à 10 jours les jeunes poux naissent
- Encore 7 à 10 jours pour devenir adultes et se reproduire



lentes



10 jours



14 jours



16 jours



20 jours



Taille réelle d'un pou, 4mm



Mon enfant face aux écrans

Sabine Daffo, psychologue clinicienne,
Centre médico-psychologique
de Noisy-Le-Grand, 93, pôle 93105.



L'écran fait partie
de notre quotidien:
travail, maison, loisirs...
L'enfant y est confronté
dès son plus jeune âge.
Il y passe un temps
de plus en plus long.

Voici quelques conseils qui
permettront à votre enfant
de s'approprier l'écran
sans en devenir captif.

4 « pas » qui
donneront le temps à
votre enfant de mettre
en place tout ce qui
est nécessaire avant
d'aborder les écrans.

- Pas d'écrans le matin
- Pas d'écrans durant les repas
- Pas d'écrans avant de s'endormir
- Pas d'écrans dans la chambre de l'enfant

pas pour
mieux
avancer





1 Pas d'écrans (télévision, DVD...) le matin

- * Les écrans (TV, jeux vidéos) sont des capteurs d'attention. Or l'attention est essentielle pour les apprentissages scolaires. L'écran sur-stimule l'attention non volontaire. L'enfant est capté par les stimuli visuels et sonores ultra rapides, changeant à l'écran. Son attention s'épuise bout de 15 minutes. L'enfant qui regarde un écran le matin fatigue son système attentionnel avant d'arriver en classe. Or un enfant dont l'attention est fatiguée est un enfant qui bouge, qui parle, qui fait tomber ses affaires... et qui ne parvient plus à se concentrer !
- * Ce mécanisme freine le développement de son attention volontaire, requise pour le travail scolaire. Ses résultats scolaires peuvent chuter.

2 Pas d'écrans durant les repas

- * La télévision allumée durant les repas familiaux empêche votre enfant de vous parler et vous lui parlez moins. Un enfant qui grandit avec une télévision allumée en permanence acquerra un vocabulaire plus pauvre, un langage moins riche. Chez les enfants de 15 mois à 4 ans, 2 heures de TV quotidienne aboutit à multiplier par trois la probabilité de voir apparaître des retards de développement de langage.
- * Le contenu anxigène de certains programmes (en particulier le journal télévisé) a des répercussions sur le comportement et la gestion des émotions de l'enfant même s'il est trop jeune pour comprendre. Lui expliquer ne modifie pas ses émotions.

Références

- Les 4-14 ans passent en moyenne 3 heures par jour devant les écrans. On compte 10 écrans en moyenne par foyer. Un enfant sur 3 possède une tablette (Étude Ipsos 2014 pour la chaîne Gulli).
- Ces 4 pas s'inspirent des recommandations de l'AAP (American Academy of Pediatrics) depuis 2000.
- LANDHUIS C.E et al., « Does childhood television viewing lead to attention problems in adolescence ? Results from a prospective longitudinal study », *Pediatrics*, n° 120, 2007, p. 532 et passim; n°104, 199, p. E27.
- CHONCHAYA W. et al., « Television viewing, associates with delayed language development. » *Acta Paediatr.*, n°97, 2008, pp 977 et passim.
- OWENS J. et al., « Television-viewing habits ans sleep disturbance in school children », *Pediatrics*, NJ104, 1999, p.e 27
- PSYCHOMEDIA, 04.09.2015

3 Pas d'écrans avant de s'endormir

* Le sommeil qui se forme avec les dernières images perçues sera de moins bonne qualité car l'image animée, même adaptée, n'est pas une activité calmante pour le cerveau de l'enfant. Elle est trop stimulante émotionnellement.

* L'écran diffuse une lumière bleue (LED) qui inhibe la mélatonine, hormone régulatrice du sommeil, empêchant l'enfant de s'endormir naturellement.



4 Pas d'écrans dans la chambre d'enfant

* La présence d'un écran dans la chambre de l'enfant diminue son temps de sommeil.

* Avec la télévision, l'ordinateur, la tablette... dans la chambre de l'enfant, les parents n'ont pas la possibilité de contrôler ce que leur enfant regarde. S'ils lui interdisent verbalement de regarder les contenus inadaptés, ils lui confèrent une trop grande responsabilité.

* Sans écrans dans sa chambre, l'enfant apprend à développer des compétences essentielles : activités sensori-motrices, jeux de faire semblant, jeux symboliques, graphisme, nécessaires pour le développement de sa pensée, son attention, sa socialisation.

Dernier conseil : RESPECTER LES LIMITATIONS D'AGE

L'enfant apprend... en imitant. S'il est exposé à des contenus inadaptés c'est-à-dire violents ou pornographiques, ces images produiront sur lui un effet traumatisant et excitant. Il peut développer une appétence pour ce type de contenus et parfois tenter de les reproduire. L'image violente « manipule » le cerveau émotionnel de l'enfant. Le discours secondaire du parent ou sa présence aux côtés de l'enfant durant le visionnage du film ne diminuent pas la charge émotionnelle de l'image et son pouvoir sur l'enfant.